

BIEN VIVRE A LIMOGES GRAND CENTRE
Association régie par la loi 1901
Représentée par son Président
Patrick MEXMAIN
2 rue de Brettes
87000 LIMOGES

Monsieur le PREFET
Préfecture de la Haute-Vienne
Place de la Préfecture
87000 LIMOGES

Limoges, le 16 mai 24

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Atteinte à la tranquillité des riverains : demande de limitation d'exploitation de terrasses

Monsieur le Préfet,

BIEN VIVRE A LIMOGES GRAND CENTRE est une association régie par la loi de 1901 créée fin février 2024. L'association a été initiée par le Collectif du champ de juillet et regroupe aujourd'hui plusieurs collectifs ou groupements de riverains du grand centre de Limoges.

A ce jour et après deux mois de création Bien Vivre à Limoges Grand Centre enregistre plus d'une centaine d'adhérents issus de plusieurs quartiers de Limoges.

L'objectif de l'association est d'intervenir auprès des pouvoirs publics sous quelque forme que ce soit afin de « améliorer ou de maintenir le cadre de la qualité de vie des habitants de Limoges grand centre » notamment dans le respect du cadre réglementaire (Code de la santé publique...).

Dans ce cadre Monsieur CUBERTAFOND nous a fait part d'une réunion, courant avril, entre la Préfecture et la Ville de Limoges destinée notamment à examiner les horaires de fermeture de certaines terrasses d'établissements, bars, brasserie, discothèques de Limoges.

De nombreux établissements dont les horaires de fermeture sont fixés à 5 heures ou 2 heures du matin gênent, en raison d'attroupement de plusieurs dizaines voire centaines de clients (largement avinés pour une bonne partie d'entre eux) sur leurs terrasses ou devant leurs établissements, un niveau sonore (paroles, cris, hurlements...) portant une atteinte grave à la tranquillité des riverains.

Il est précisé que ces riverains vivaient dans ces quartiers bien avant la création ou le développement de ces établissements et/ou terrasses (principe d'antériorité).

Monsieur CUBERTFOND nous a indiqué que vous ne pouviez prendre aucune décision car les dits établissements n'étaient pas clairement dénommés.

La Ville de Limoges, les services de la préfecture connaissent néanmoins l'identité de ces établissements évoqués à de nombreuses reprises lors de réunions ou par le biais de courriers ou plaintes.

C'est pourquoi afin de respecter la tranquillité des riverains et conformément aux lois et règlements en vigueur nous souhaitons que vous décidiez de la fermeture obligatoire des terrasses des établissements suivants :

- **La Dalle en pente, cours Jourdan avec exploitation de sa terrasse jusqu'à 5 heure,**
- **L'Insolite, cours Jourdan avec exploitation de sa terrasse jusqu'à 5 heure,**
- **Le Sikaru, place Manigne avec exploitation de sa terrasse jusqu'à 2 heure,**
- **L'Atelier, rue du Maupas avec exploitation de sa terrasse jusqu'à 2 heures,**
- **Le Bout du monde, rue Haute cité avec exploitation de sa terrasse jusqu'à 2 heure.**

Cette fermeture obligatoire devrait être fixée à minuit au plus tard avec obligation de ranger les tables, chaises et d'interdire toute station des clients auprès desdits établissements.

Pour votre information je tiens à votre disposition 2 jugements du TGI de Limoges ayant limité par le passé l'exploitation à 22 heures de 2 établissements situés cour Jourdan à savoir la SARL PBCM et la SARL KENZY (sociétés ayant fait par la suite l'objet d'une liquidation judiciaire).

Par ailleurs, et comme vous la savez, l'exploitation des terrasses est limitée à 22 heures à Paris (par exception minuit pour les jeux olympiques).

Je me tiens à votre entière disposition pour vous apporter tout élément utile à cette prise de décision,

Et vous remerciant par avance de votre compréhension

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, ma considération distinguée.



Patrick MEXMAIN
Président